



FÉDÉRATION FRANÇAISE
de JEU de BALLE au TAMBOURIN

Règlement intérieur

A MODIFIER

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 02 Décembre 2006

Article 1

Mise en forme

Le règlement intérieur de la FFJBT est mis en forme par le Bureau Directeur de ladite Fédération. Il doit être communiqué à sa création et lors de chaque modification à l'Assemblée Générale pour adoption.

Article 2

Refus d'une adhésion ou d'une affiliation :

Un refus d'affiliation d'une personne physique ou d'une personne morale à la FFJBT par le Comité Directeur doit être dûment motivé. Cet avis définitif et argumenté sera notifié par lettre recommandée à l'intéressé dans les 10 jours suivant la décision. Il ne peut être fait appel de cette décision. Mais la candidature pourra être renouvelée une fois que les motifs invoqués pour refuser l'adhésion n'existeront plus.

Article 3

Affiliation des Clubs, des Comités Départementaux et des Liges Régionales :

Elle est obligatoire. Pour participer à toute action organisée par la FFJBT, les Liges régionales, les Comités départementaux, et les Clubs doivent être impérativement à jour de la cotisation.

L'affiliation à la FFJBT est exigible et doit être obligatoirement acquittée au plus tard lors de l'envoi de l'engagement des équipes au 31 décembre.

Le montant de cette affiliation est fixé annuellement par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 4

Administration :

Composition Bureau Directeur :

Le président, le ou les vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint, un délégué au ministère, un ou plusieurs conseillers issu du comité directeur.

Le président peut se faire assisté dans une mission précise par un conseiller qui n'est pas obligatoirement issu du comité directeur, après autorisation de celui-ci.

Comptes-Chèques: seuls peuvent avoir la signature :

Le Président, le secrétaire général et le Trésorier.

En réunion de bureau, un nouveau mandataire pourra être éventuellement désigné à titre provisoire.

Le Comité directeur crée les commissions nécessaires et désigne après un vote en son sein, la majorité absolue des membres présents au premier tour étant requise et la majorité relative au deuxième tour, leurs membres.

4-1 Commissions :

Organisation des compétitions
Règlement sportif
Juges et arbitres
Haut niveau
Communication
Disciplinaire
Formation
Médicale
Electorale
Achats
Cette liste est non exhaustive

4-2 Composition des commissions :

Un Président et 3 à 6 membres licenciés à la FFJBT.

Les membres ne peuvent pas être des salariés de la FFJBT

Plusieurs membres d'une même famille (ascendant, descendants, époux, épouse et concubin) ne peuvent siéger dans une même commission décisionnelle (règlement, juges et arbitres, disciplinaire, médicale et électorale) que si leur nombre n'excède pas le tiers du nombre des membres de la commission.

S'agissant des commissions de discipline elles sont constituées conformément à l'article 2 du règlement disciplinaire.

4-3 Rôle du Président de commission :

- convoque les membres de la commission
- établi le budget prévisionnel de la commission
- traite les sujets inhérents à la commission et propose des solutions au bureau directeur pour validation.

Le Président de la FFJBT peut inviter à assister aux réunions du bureau directeur, avec voix consultative toute personnes compétentes dans le domaine des questions évoquées.

Article 5

Démission :

5-1 Pour être acceptée, la démission d'un membre élu au bureau ou au comité directeur doit être signifiée au Président de la FFJBT par écrit et la décision n'est prise par le comité directeur qu'après une entrevue entre le bureau directeur et le démissionnaire qui exposera les motifs de sa décision.

5-2 Tout membre absent à plus de 3 séances consécutives du comité directeur est démissionnaire d'office.

Article 6

Sanctions disciplinaires :

6-1 Organisme de première instance : Commission de discipline (voir règlement disciplinaire).

Organisme d'appel : Commission d'appel (voir règlement disciplinaire) .

6-2 Toute demande en appel est gratuite.

6-3 Forfait d'une équipe dans les compétitions régies par la Fédération : 100 euros et 2 points de pénalités.

6-4 Forfait général d'une équipe dans les compétitions régies par la Fédération : 300 euros.

6-5 Tout joueur contrôlé positif lors d'un contrôle antidopage, sera convoqué devant la commission de discipline.

Article 7

Mineurs :

Bureau et Comité Directeur : le bureau directeur ou son Président peut proposer à des licenciés encore mineurs de participer au Comité directeur pour s'initier à la gestion d'une instance dirigeante.

Article 8

Délégations :

Le Président peut à tout moment donner délégation à un ou plusieurs membres du bureau ou du comité directeur pour assumer

- une mission permanente jusqu'à révocation de cette délégation.

- une mission ponctuelle bien précise.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, un Vice-Président assure l'intérim. Il bénéficie alors des mêmes prérogatives que le Président.

Article 9

9-1 Réunions :

Un procès verbal est établi par le Secrétaire de séance, et transmis à chaque membre du bureau ou du Comité directeur. Une feuille de présence est également établie et conservée en archive par le Secrétaire Général.

La FFJBT communique avec ses groupements sportifs au moyen de La lettre de la FFJBT publiée chaque fois que nécessaire par courrier postal ou électronique.

9-2 Vote en réunion :

Lors de votes en réunion du bureau directeur ou du comité directeur, il est possible de se faire représenter en confiant un mandat en bonne et due forme à un membre présent. Toutefois aucun électeur ne peut détenir valablement plus de trois (3) mandats y compris le sien.

9-3 Candidatures :

Les candidatures aux différentes élections doivent parvenir au bureau de la FFJBT par courrier postal ou électronique 15 jours avant la date de ladite élection (cachet de la poste ou du courrier électronique faisant foi) , aucune candidature ne sera admise passé ce délai.

9-4 Questions diverses :

Les questions diverses doivent être transmises par courrier postal ou électronique au bureau de la FFJBT, 8 jours avant la date de la réunion.

Ces questions ne peuvent pas faire l'objet d'un vote.

Article 10

Compétitions et manifestations :

Toute compétition ou manifestation doit avoir au préalable reçu un numéro d'agrément de la part du bureau directeur. Les demandes doivent parvenir à la FFJBT au moins :

-3 mois avant la date pour des compétitions ou manifestations nationales

-6 mois avant la date pour des compétitions ou manifestations internationales

Soit par courrier, fax ou E-mail officiel de l'organisateur.

Toute compétition officielle s'appuie sur le règlement sportif de la FFJBT.

Les tournois, trophées, coupes peuvent avoir un règlement spécifique, celui-ci sera transmis lors de la demande de numéro d'agrément à la FFJBT pour analyse.

Les aides de la FFJBT sont exclusivement des aides matérielles.

La co organisation d'une compétition ou manifestation avec la FFJBT, implique de la part du demandant la fourniture d'un budget prévisionnel (recettes et dépenses) mentionnant distinctement les différents partenaires (collectivités, sponsors etc...) et un bilan de la compétition dans le mois qui suit.

Article 11

Remboursement des frais de déplacement :

11-1 personnel salarié :

Sur présentation de justificatifs et dans la limite des montants ci-dessous :

Repas : 14 €uros; nuitée : 30 €uros; petit déjeuner : 5 €uros.

Si dépassement, celui-ci doit être autorisé par écrit par le Président de la FFJBT.

11-2 membres du comité directeur, du bureau directeur et des commissions :

Somme versée par véhicule

Défraiement = Nombre de Kilomètres x 0,1525€uros x taux %

Parcours	Distance	Nombre de Kilomètres Aller / Retour	%	Défraiement En euro
Marseille - Montpellier	Distance comprise entre 200 et 500 km	358	0,50	27,30
Tulle - Montpellier	Distance comprise entre 500 et 1000 km	710	0,65	70,45
Lille - Montpellier	Distance supérieur à 1000 km	1976	0,75	225,95

11-3 indemnisation des clubs pour la coupe de France :

Déplacement calculé pour 2 véhicules

Défraiement = Nombre de Kilomètres x 0,1525 euro x taux %

Parcours	Distance	Nombre de Kilomètres Aller / Retour	%	Défraiement en euro
Beauvais - Montpellier	Distance supérieure à 1000 km	1668	0,75	381,45
Beauvais - Lille	Distance comprise entre 200 et 500 km	348	0,50	53,05
Beauvais - Marseille	Distance supérieure à 1000 km	1952	0,75	446,40
Marseille - Tulle	Distance supérieure à 1000 km	1068	0,75	244,25
Marseille - Montpellier	Distance comprise entre 200 et 500 km	358	0,50	54,60
Tulle - Lille	Distance supérieure à 1000 km	1372	0,75	313,75
Tulle - Beauvais	Distance supérieure à 1000 km	1086	0,75	248,35
Marseille - Narbonne	Distance comprise entre 500 et 1000 km	542	0,65	107,45
Narbonne - Lille	Distance supérieure à 1000 km	1940	0,75	443,65
Narbonne - Beauvais	Distance supérieure à 1000 km	1664	0,75	380,55
Marseille - Lille	Distance supérieure à 1000 km	1952	0,75	446,40
Tulle - Narbonne	Distance comprise entre 500 et 1000 km	526	0,65	104,25
Montpellier - Narbonne	Distance comprise entre 100 et 200 km	184	0,45	25,25
Tulle - Montpellier	Distance comprise entre 500 et 1000 km	710	0,65	140,70
Lille - Montpellier	Distance supérieure à 1000 km	1976	0,75	451,85
St Flour - Tullés	Distance comprise entre 200 et 500 km	308	0,50	46,97
St Flour - Beauvais	Distance supérieure à 1000 km	1194	0,75	273,12
St Flour - Lille	Distance supérieure à 1000 km	1480	0,75	338,55
St Flour - Marseille	Distance comprise entre 500 et 1000 km	846	0,65	167,72
St Flour - Narbonne	Distance comprise entre 500 et 1000 km	566	0,65	112,20
St Flour - Montpellier	Distance comprise entre 200 et 500 km	488	0,50	74,42

Si location, d'un seul véhicule (type monospace ou transport en commun), joindre le contrat de location (original) pour être défrayé sur la base de 2 véhicules..

Le paiement des défraiements « coupe de France » sera effectué directement au club.

Pour les membres des commissions, comité directeur et bureau directeur, paiement direct aux intéressés sur présentation de justificatifs.

11-4 utilisation du véhicule de la FFJBT :

Réservé uniquement aux salariés et aux membres du bureau directeur de la FFJBT.

L'utilisation du véhicule implique un ordre de mission signé du Président ou de son délégué.

Les éventuelles amendes sont de la responsabilité du conducteur .

Toute anomalie durant un déplacement devra être mentionnée dans la zone « observations » de l'ordre de mission.

Après utilisation, le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant (remboursement sur présentation d'un justificatif).

11-5 Création de clubs :

Chaque nouveau club inscrit dans un championnat départemental agréé par la Fédération, sera doté, s'il en fait la demande :

- De 10 tambourins et 12 balles pour la salle, lorsqu'il s'inscrit pour la 1^{ère} fois dans un championnat indoor.
- De 10 tambourins et 12 balles, lorsqu'il s'inscrit pour la 1^{ère} fois dans un championnat extérieur.

11-6 Défraiement des arbitres par la Fédération :

La Fédération désigne et défraie les arbitres pour les rencontres de Nationale 1 et de Nationale 2.

Les arbitres concernés sont convoqués et doivent renvoyer leur justificatif d'arbitrage afin d'être indemnisés.

L'indemnité pour un match arbitré est fixée à 40 € par rencontre. Toutefois, si un arbitre dirige deux rencontres consécutivement, l'indemnité pour ces deux rencontres est de 60 €.

Si la distance aller du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre est supérieure à cinquante (50) kilomètres, l'arbitre touche une indemnité supplémentaire de 0.18 € par kilomètre supplémentaire effectué à l'aller et au retour.

Si la rencontre ne se dispute pas à cause du forfait d'une équipe, celle-ci devra payer en plus du forfait, l'indemnité de l'arbitre.

Si une rencontre ne peut débuter ou se terminer, l'arbitre sera défrayé comme s'il avait arbitré toute la rencontre.

Participation des clubs aux frais d'arbitrage :

Chaque équipe de Nationale 1 et de Nationale 2 doit s'acquitter d'une participation de 150 € pour les frais d'arbitrage de la saison.

Dans le cas où un club constaterait l'absence à domicile de l'arbitre désigné par la Commission Arbitrale, lors de 3 rencontres pour la même équipe, la FFJBT indemniserait le club à hauteur de 50 % de la contribution versée par le club au titre de la participation aux frais d'arbitrage pour cette équipe.

Le club intéressé démontrera l'absence d'arbitre de la FFJBT pendant les 3 rencontres et adressera sa demande d'indemnisation par écrit au Président de la Commission d'Arbitrage.

Article 12

Les groupements affiliés à la FFJBT :

Les clubs, le montant de l'affiliation est de 36 € par club.

Les comités départementaux qui regroupent les clubs d'un même département administratif, le montant de l'affiliation est de 50 € par Comité Départemental.

Les ligues qui regroupent les comités départementaux et les clubs d'une même région administrative, le montant de l'affiliation est de 100 € par ligue Régionale.

Article 13

Règles pour les sélectionnés lors des rencontres internationales :

Les parents de chaque sélectionné mineur doivent retourner à la Fédération, 15 jours avant le départ de la délégation :

- l'attestation des parents et autorisation de transport (annexe 1).
- La carte européenne d'assuré social
- L'autorisation de sortie du territoire

Sur place et pendant le transport, les sélectionnés quels qu'ils soient, devront :

- respecter, les horaires de couchage, les règles de bruit, la tenue.
- Ne pas consommer d'alcool et de substances interdites sous quelque forme que ce soit.
- Respecter leurs dirigeants.

- Le jour du départ, chaque sélectionné devra se munir de sa Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou de son passeport et de sa licence ainsi que de la carte européenne d'assuré social.

Le Président ou le responsable de la délégation pourra en cas de non respect des consignes ci-dessus prendre des sanctions provisoires jusqu'à comparution devant la Commission de Discipline.

Article 14

Prix des licences

Hormis les cartes découvertes, toute licence (joueur, arbitre, dirigeant) donne une voix

Seuls les licenciés majeurs disposent d'une voix

Une personne peut détenir une ou plusieurs licences dans des activités ou disciplines différentes ; ce qui lui accorde autant de voix que de licences.

Un licencié ne peut être arbitre que dans un club

Les voix sont attribuées aux clubs et instances où sont souscrites les licences

Prix des licences

Saison en extérieur :

Licence Compétition adulte : 25 €

Licence Compétition Cadet et Minime : 20 €

Licence Compétition Benjamin et Poussin : 10 €

Saison en salle :

Licence Compétition adulte : 25 €

Licence Compétition Cadet et Minime : 20 €

Licence Compétition Benjamin et Poussin : 10 €

Licence arbitre : 25 € qui s'ajoute aux licences déjà souscrites

Licence Dirigeant : 25 € qui s'ajoute aux licences déjà souscrites

Licence Non compétition : 25 €

Passeport Non Compétition : 5 €

Passeport Dirigeant : 5 € pour un joueur ayant déjà une licence dirigeant

Carte découverte : 1 €

Un club doit posséder au minimum trois dirigeants licenciés (président, trésorier, secrétaire) au plus tard le jour du décompte des voix.

Une amende de 25 € par licence manquante sera appliquée pour non respect de cet article.

:

Article 15

Appels auprès de la Fédération

En cas d'appel à la Fédération, suite à une décision d'une instance départementale ou régionale, le demandeur devra joindre un chèque de 150 € lors de son appel. S'il obtient gain de cause auprès de la commission d'appel, constituée du Comité Directeur, le chèque sera restitué. Dans le cas contraire, la Fédération encaissera le chèque.

Article 16

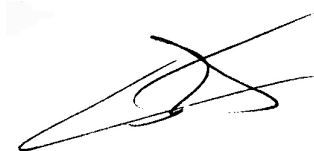
Engagements des clubs auprès de la Fédération

L'engagement de toute équipe en Championnat national est fixé à 30 € par équipe.

L'engagement de toute équipe en Coupe de France est fixé à 20 € par équipe.

Gignac, le 01 Décembre 2007

Le Secrétaire Général Adjoint
Stéphan COSTE



Le Président
Bernard BARRAL

